

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
*Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.*
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 juillet 2015.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**
- Mme GRIVOT n°6 **Évènementiel. Communication sur le Festival de Loire 2015.**

FINANCES

- M. MARTIN n°7 **Budget 2015. Approbation de la décision modificative n° 1.**
*Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.
Adopté par 45 voix contre 2.
Il y a 7 abstentions.*

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- M. MARTIN n°8 **Aménagement. Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.). Approbation de l'augmentation de capital.**
Par délibération du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé les représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. à voter le projet d'augmentation du capital social de la S.E.M. afin de lui permettre de conforter durablement son développement. Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la S.E.M.D.O. le 29 juin 2015, il a été décidé d'une part l'incorporation des réserves de la société, et d'autre part que l'augmentation de capital se ferait par création de 72 290 nouvelles actions de 41,50 €

chacune.

Les actionnaires de la S.E.M. ont été sollicités dans ce cadre, de même que le Conseil Départemental du Loiret qui le 2 octobre 2015, par délibération de son assemblée, a autorisé son Président à engager des négociations auprès de la S.E.M.D.O., après avoir accepté le principe d'une entrée au capital. Au vu des réponses déjà apportées par les différents partenaires, il est désormais possible de déterminer plus précisément le projet d'augmentation de capital et la souscription concernant la Mairie d'Orléans. Ainsi, il est prévu que la Mairie se porte acquéreur de 16 451 nouvelles actions, portant ainsi le montant global de sa participation de 921 300 € à 1 604 016,50 €.

Les autres actionnaires publics et privés ont fait part du montant de leur souscription aux actions nouvelles, ou selon le cas, de leur renonciation. Un tableau présenté dans la délibération reprend le total des participations de chaque actionnaire, en distinguant la situation actuelle et la situation future.

En outre, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 de la S.E.M.D.O., ont été approuvés les projets de nouveaux statuts que le Conseil Municipal doit également approuver.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la souscription de 16 451 nouvelles actions d'une valeur de 41,50 €, représentant un montant de 682 716,50 €, plus 16 451,00 € correspondant à la prime d'émission de 1 € par action, soit un montant total de 699 167,50 €. Ces montants seront à verser à hauteur de 50 % dès la souscription aux actions et 50 % dans un délai maximal d'un an à compter de l'appel de fonds pour la partie capital et en totalité dès la souscription pour la prime d'émission ;

2°) d'approuver la modification de la composition du capital tel qu'il résulte du tableau figurant dans la délibération ;

3°) d'approuver les nouveaux projets de statuts de la S.E.M.D.O. ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°9 **Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans-Val de Loire (S.E.M.PAT.). Approbation des modifications de l'actionnariat.**

Le capital social de la S.E.M.PAT. fixé à 4 millions d'euros, n'est à ce jour libéré que pour moitié. Le solde du capital doit être libéré par les actionnaires au plus tard le 6 octobre 2016.

Il est prévu d'élargir le périmètre d'intervention de la société à l'ensemble du territoire du Loiret et d'accueillir un ou des nouveaux actionnaires. Aussi, dans l'objectif d'une coopération plus étroite entre la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dans le domaine économique, cette dernière entrerait dans le capital social de la S.E.M.PAT.

La Mairie détient 2 929 actions d'une valeur nominale de 1 000 € sur un total de 4 000 actions de la société, dont 50 % ont été libérés à la création de la société. Il est prévu que la Mairie libère le solde du capital de 2 229 actions sur les 2 929 actions qu'elle détient. En outre, la Mairie cèderait à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », sous réserve de la décision de son assemblée délibérante, les 700 actions libérées à moitié de leur valeur, ce qui représenterait une vente de 350 000 €, charge à l'acquéreur de verser les 50% du capital non libéré, soit 500 € par action.

La Mairie d'Orléans reste majoritaire au sein de la S.E.M.PAT avec une participation représentant 55,73 % du capital.

Un tableau présenté dans la délibération reprend le total des participations de chaque actionnaire dans la S.E.M.PAT. Orléans-Val de Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la libération du solde du capital de 2 229 actions sur les 2 929 actions que la Mairie détient, ce qui représente un versement d'un montant de 1 114 500 € à intervenir en 2016 ;

2°) d'approuver la cession à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », sous réserve de la décision de son assemblée délibérante, de 700 actions libérées à moitié de leur valeur, soit 500 € par action, représentant une vente d'un montant de 350 000 € à intervenir d'ici fin 2015 ;

3°) d'approuver la modification de la composition du capital tel qu'il résulte du tableau figurant dans la délibération ;

4°) de prendre acte que les nouveaux projets de statuts de la S.E.M.PAT. seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'occasion d'une délibération ultérieure ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°10 **Aménagement. Tête nord du pont de l'Europe. Prise en charge de frais de fouilles archéologiques. Approbation d'un protocole d'accord à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" et la S.E.M.D.O.**

Par délibération du 22 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé une convention publique d'aménagement avec la S.E.M.D.O. confiant à cette dernière une mission pré-opérationnelle d'aménagement de l'îlot triangle central de la tête nord du pont de l'Europe en vue de la réalisation d'une opération mixte. Ce terrain est une propriété de la Communauté d'Agglomération.

Le programme initial portait sur la réalisation de bureaux, locaux d'activités et de logements. Il avait donc été convenu que l'opération serait conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Mairie d'Orléans, dans le cadre de la convention publique d'aménagement susmentionnée. En 2007, avec l'accord de la Communauté d'Agglomération, la S.E.M.D.O. a fait réaliser et a financé d'importantes fouilles archéologiques prescrites et autorisées par la direction

régionale des affaires culturelles.

La Communauté d'Agglomération, la Mairie et la S.E.M.D.O. dans un souci d'intérêt commun ont établi un protocole d'accord formalisant la répartition et les modalités de versement à la S.E.M.D.O. du solde des dépenses relatives aux fouilles archéologiques et de clôture de la convention publique d'aménagement.

Pour la Communauté d'Agglomération, propriétaire du terrain, il s'agit de prendre en charge le coût des fouilles archéologiques d'un montant de 1 017 730,00 €. Pour la Mairie, maître d'ouvrage de l'opération, il s'agit de prendre à sa charge le solde restant de l'opération à savoir, la rémunération de l'aménageur, les frais financiers liés au portage de l'opération, les frais divers, ainsi que la T.V.A. afférente pour un montant de 808 076,24 €. La S.E.M.D.O. s'engage quant à elle à remettre l'ensemble des documents attestant de la libération de la contrainte archéologique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le protocole d'accord à passer avec la Communauté d'agglomération « Orléans-Val de Loire » et la S.E.M.D.O., actant une participation totale pour la Mairie à l'opération d'un montant de 808 076,24 €, dont 104 783,95 € de participation déjà versée à la S.E.M.D.O., soit un versement restant pour solde de 703 292,29 €;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole d'accord au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°11 **Action foncière. Quartier de La Source. Grand Projet de Ville. Z.A.C. les Allées de La Source. Première phase du transfert de la propriété de voies et équipements publics et d'aménagements divers à incorporer au domaine public ou privé.**

La S.E.M.D.O. a été désignée aménageur pour la réalisation de l'opération dénommée Z.A.C. les Allées de La Source créée par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2004. Les aménagements étant achevés, il convient de régulariser le transfert de propriété de ces parcelles aménagées à usage public, résidentialisées, ou mises à disposition d'un concessionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter le transfert de propriété au profit de la Mairie, autorité concédante de la Z.A.C. les Allées de La Source, des parcelles aménagées à usage public, en nature de voiries avec dépendances (trottoirs, parkings), d'espaces verts constituant l'assiette foncière des équipements publics, les emprises résidentialisées et, de façon générale, toute parcelle constituant un bien de retour pour la Mairie au titre de la convention d'aménagement signée avec la S.E.M.D.O., étant précisé que les plans numérotés 1 à 4 annexés à la délibération identifient les emprises ;

2°) de décider de classer dans la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L. 2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière, les rues Henri Troyat, Lugoij, Léopold Sédar Senghor, Cracovie, Romain Rolland requalifiée, Pierre Bérégovoy, rue Bossuet et rue Louis Pergaud, requalifiées ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir constatant le transfert de propriété, sans versement de prix, la convention de mise à disposition relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°12 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de huit subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 101 981 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) annuler la subvention de 4 724 € attribuée par la délibération n° 33 du 14 septembre 2015 au syndic de copropriété de l'immeuble du 29 place du Martroi, le montant de celle-ci étant erroné ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

Adopté par 50 voix contre 2.

Il y a 2 abstentions.

M. MARTIN

n°13 **Habitat - Logement. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 2 746 logements situés à Orléans, à Saran, à Saint-Jean-de-la-Ruelle et à Saint-Jean-de-Braye. Garantie d'un emprunt de 2 011 000 € à hauteur de 28,07 %. Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 28,07 % d'un prêt de 2 011 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation (renouvellement des composants 2014) de 2 746 logements situés à Orléans, à Saran, à Saint-Jean-de-la-Ruelle et à Saint-Jean-de-Braye. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %, la commune de Saran à hauteur de 9,75 %, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle à hauteur de 7,71 % et la commune de Saint-Jean-de-Braye à hauteur de 4,48 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 564 500 €, représentant 28,07 % d'un prêt de 2 011 000 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

Séance du lundi 12 octobre 2015

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.

Adopté par 52 voix contre 2.

Mme de QUATREBARBES

n°14 **Réseaux d'énergie. Concession de distribution publique d'électricité. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.) pour la distribution publique d'électricité au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PEZET

n°15 **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain de La Source. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire S.O.C.O.S. pour le chauffage urbain du quartier de La Source au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PEZET

n°16 **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du nord de la Loire. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire S.O.D.C. pour le chauffage urbain au nord de la Loire au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. VINCOT

n°17 **Eau potable. Exercice 2014. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Examen du rapport d'activité du délégataire.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société l'ORLEANAISE DES EAUX, délégataire de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a remis son rapport pour l'exercice 2014.

Par ailleurs, l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau au titre de l'année 2014 ;

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 abstention.***

2°) de prendre acte du rapport annuel du service de l'eau établi par l'ORLEANAISE DES EAUX, délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. VINCOT

n°18 **Environnement. Campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines à proximité des forages de l'Oiselière. Approbation d'une convention-type. Demande de subvention.**

Suite à la création de deux forages d'alimentation en eau au sud de la zone d'activités de la Saussaye, un arrêté préfectoral, autorisant l'exploitation des forages de l'Oiselière, a instauré de nouveaux périmètres de protection des captages ainsi que de nouvelles servitudes. L'arrêté préfectoral prescrit ainsi à la Mairie d'Orléans d'établir une surveillance triennale de la qualité des eaux souterraines sur 6 forages, situés en amont hydraulique, à proximité des forages de l'Oiselière.

Ces forages appartenant à 6 particuliers, il est proposé d'établir une convention individuelle entre chaque particulier et la Mairie d'Orléans pour définir les modalités techniques et administratives permettant de mener à bien cette campagne de mesure, d'un coût de 4 000 € H.T. pour la Mairie, dès 2015.

Cette dépense étant éligible à une aide financière de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % pour la première campagne, une demande de subvention peut être déposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention-type de prise en charge de la campagne triennale de surveillance de la qualité des eaux souterraines sur des forages de particuliers à passer, pour une durée de 6 ans, avec chaque

Séance du lundi 12 octobre 2015

propriétaire de forage situé dans le périmètre de protection rapprochée des forages F3, F5 et F6 du champ captant de l'Oiselière ;

2°) de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions et accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. MONTILLOT

n°19 **Clubs Coup de Pouce Clé. Approbation d'une convention à passer avec le C.C.A.S.**

Dans le cadre des dispositifs périscolaires qu'elle organise, la Mairie d'Orléans met en place les Clubs Coup de Pouce Clé ayant pour objectif de soutenir les élèves de C.P., scolarisés dans des écoles situées prioritairement en Zone d'Education Prioritaire, dans leur apprentissage et de leur apporter une aide individualisée.

Parallèlement, le C.C.A.S. d'Orléans met en place des dispositifs à destination des publics défavorisés, dont certains visent une meilleure réussite scolaire. Les Clubs Coup de Pouce Clé ressortant de cette sphère d'action sociale, le C.C.A.S. souhaite soutenir financièrement ce dispositif mis en place par la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans prévoyant le versement d'une subvention de 49 500 € dans le cadre du dispositif des Clubs Coup de Pouce Clé mis en place par la Mairie pour l'année scolaire 2014-2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°20 **Développement social. Association pour l'accompagnement et l'hébergement urbain. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2014 - 2016.**

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mairie souhaite soutenir l'action de l'association pour l'accompagnement et l'hébergement urbain (A.H.U.) à travers une subvention d'aide au fonctionnement.

Ainsi, un avenant à la convention d'objectifs 2014 - 2016, approuvée en novembre 2013, est proposé pour fixer à 42 233 € le montant de subvention annuelle de fonctionnement versé par la Mairie en 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2014 - 2016 à passer avec l'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain prévoyant notamment une participation financière annuelle de la Mairie à hauteur de 42 233 € pour 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°21 **Sports. Dispositifs "Orléans Dynamique" et "Programme Equilibre et Bien être". Approbation d'une convention de partenariat à passer avec les associations A.J.L.A., A.E.S.C.O., A.S.E.L.Q.O., ESCALE, Jeunesse Arts Martiaux, A.D.A.G.V. et Union Pétanque Argonnaise.**

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec l'A.E.S.C.O., l'A.J.L.A., l'A.S.E.L.Q.O., ESCALE, J.A.M., l'U.P.A. et l'A.D.A.G.V. définissant les modalités d'intervention des associations et les engagements de la Mairie pour la réalisation des différentes activités à destination des jeunes inscrits dans le cadre des dispositifs « Orléans Dynamique » et « Programme Equilibre et Bien être » pour les vacances de pâques et d'été.

Afin de proposer une programmation aux jeunes issus des deux dispositifs aux vacances d'automne, il est proposé une nouvelle convention, qui sera conclue jusqu'au 23 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat pour les dispositifs « Orléans Dynamique » et « Programme Equilibre et Bien être » à passer avec les associations A.J.L.A., A.E.S.C.O., A.S.E.L.Q.O., ESCALE, Jeunesse Art Martiaux, A.D.A.G.V., et Union Pétanque Argonnaise ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°22 **Sports. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau. Après examen par les services de la Mairie, les projets de Mme X et de M. X ont été présentés aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers, qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer des bourses d'aide aux sportifs de haut niveau à Mme X et M. X, dont les projets sont détaillés en annexe de la délibération, pour un montant total de 2 000 € ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec Mme X et M. X ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°23 **Sports. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association BUDOKAN KARATE ORLEANS. Attribution d'une subvention.**

L'association BUDOKAN KARATE ORLEANS a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité.

Il est proposé de soutenir l'investissement de cette dernière par le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €, et d'approuver une convention à passer avec l'association pour définir les responsabilités et les obligations des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association BUDOKAN KARATE ORLEANS dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver la convention à passer avec l'association BUDOKAN KARATE ORLEANS ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°24 **Sports. S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET. Approbation du rapport des représentants de la Mairie au Conseil de surveillance pour la saison sportive 2014-2015.**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie siégeant au Conseil de surveillance de la S.E.M. Orléans Loiret Basket pour la saison sportive 2014/2015, comprenant le bilan et le compte de résultats pour l'exercice écoulé du 1^{er} juin 2014 au 30 juin 2015.

Adopté par 52 voix.

Il y a 2 abstentions.

M. SANKHON

n°25 **Jeunesse. Attribution de bourses projet jeune 2015.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les bourses projets jeunes présentées en annexe de la délibération, pour un montant total de 3 050 €, à Mme X, Mme X et M. X au titre de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°26 **Jeunesse. Journée d'Accueil des Nouveaux Étudiants 2015. Approbation de conventions de partenariat à passer avec les sociétés E.D.F. et KEOLIS.**

La société ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.) propose de soutenir l'organisation de la Journée d'Accueil des Nouveaux Etudiants (J.A.N.E.) 2015 par le versement d'une somme de 1000 €, et la société KEOLIS propose de mettre en place une offre commerciale spécifique aux étudiants dans le cadre de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les sociétés E.D.F. et KEOLIS dans le cadre de leurs soutiens à la J.A.N.E. 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°27 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 22 561 € pour l'exercice 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme KERRIEN

n°28 **Museum. Cession à titre gratuit des spécimens vivants. Approbation.**

Le musée fait actuellement l'objet d'une réflexion sur ses missions et objectifs afin de définir un projet de rénovation de l'établissement. Dans la perspective de cette métamorphose, le musée d'Orléans, dont la fermeture au public est programmée pour trois ans, doit se défaire, afin de les sauvegarder, des animaux vivants actuellement présentés dans ses expositions (aquariums et vivariums).

La solution proposée est d'en faire cession à titre gratuit à des établissements ou personnes en capacité d'assurer pleinement leur conservation, voire leur présentation au public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de céder à titre gratuit des animaux vivants actuellement présentés dans le musée aux cessionnaires selon les éléments listés en annexe de la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires, et notamment pour signer tout document relatif à ces cessions.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°29 **Lecture publique. Réseau des médiathèques. Marché de fourniture et livraison de produits, petits matériels, services et équipements. Relance du lot n° 1 - Films adhésifs et petits matériels d'équipement, rubans, codes-barres. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Suite au lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et la livraison de produits, petits matériels, services et équipements pour les médiathèques et centres de documentations, le Conseil Municipal du 18 mai 2015 a approuvé les marchés pour les lots 2,3 et 4.

Le lot n° 1 portant sur la fourniture et la livraison de films adhésifs et petits matériels d'équipement, rubans, codes-barres, ayant été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par la Commission d'Appel d'Offres du 5 mai 2015, il a fait l'objet d'une relance. Ce marché à bons de commande est d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture et livraison de produits, petits matériels, services et équipements pour le lot 1 - Films adhésifs et petits matériels d'équipement, rubans, codes-barres à passer avec la société EURE FILM ADHESIFS pour un montant minimum de 9 600€ T.T.C. et maximum de 30 000 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°30 **Culture. Musée des Beaux-Arts. Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Campagne de restauration 2015. Demande de subvention.**

Le musée des Beaux-Arts et le musée Historique et Archéologique de l'Orléanais souhaitent faire restaurer certaines pièces de leurs collections.

L'ensemble de cette campagne de restauration est subventionnable par le fonds régional d'aide à la restauration. Aussi, il est proposé de solliciter une subvention pour un budget prévisionnel net de 25 023,17 € H.T., soit 30 027,80 € T.T.C., déduction faite du mécénat du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE pour la restauration des huiles sur bois approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès du fonds régional d'aide à la restauration les subventions au taux le plus favorable pour la réalisation de la campagne de restauration représentant une dépense prévisionnelle nette de 25 023,07€ H.T. soit 30 027,80 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les formalités nécessaires au nom de la Mairie, et notamment signer les conventions relatives aux subventions.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°31 **Culture. C.E.R.C.I.L. - Musée-mémorial des enfants du Vel d'Hiv. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention de soutien 2013-2015. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Le C.E.R.C.I.L. a présenté, dans ses objectifs culturels 2015, le projet d'une exposition temporaire conçue par l'association intitulée « Les Juifs de France et la Grande Guerre » et a sollicité un soutien complémentaire exceptionnel pour la mise en œuvre de celle-ci.

Compte tenu de l'intérêt historique du projet sur le plan national, il est proposé de compléter à titre exceptionnel le soutien financier apporté au C.E.R.C.I.L. en 2015, dans le cadre d'un avenant n° 3 à la convention attribuant une subvention complémentaire de 1 500 € et portant ainsi la subvention 2015 à 41 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention 2013-2015 à passer avec le C.E.R.C.I.L. pour l'année 2015 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € à l'association au titre de l'année 2015 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 3 au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°32 **Coopération décentralisée avec Parakou. Approbation d'un nouveau plan de financement du programme d'actions 2015. Approbation d'avenants à des conventions de partenariat. Approbation du transfert sur le compte bancaire de la coopération.**

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions à mener en 2015 dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée avec la Mairie de Parakou pour la période 2013-2015. Compte tenu des changements intervenus suite aux élections municipales de Parakou en juin dernier et des derniers éléments reçus, quelques ajustements sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau plan de financement du programme d'actions 2015 ainsi que les modalités de versement des financements alloués sur le compte du partenariat à Parakou tels que présentés en annexe de la délibération ;

2°) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention triennale de coopération décentralisée 2013-2015 à passer avec la Mairie de Parakou afin d'intégrer le nouveau plan de financement du programme d'actions 2015 ;

Séance du lundi 12 octobre 2015

3°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention triennale de partenariat 2013-2015 à passer avec la Mairie de Parakou, les associations GEVALOR et PLANETE CONTACT afin notamment d'actualiser le plan de financement de l'action « Traitement et valorisation des déchets ménagers » ;

4°) d'attribuer dans le cadre de cet avenant n° 3 une subvention de 900 € à l'association GEVALOR pour l'action « Traitement et valorisation des déchets ménagers » ;

5°) d'approuver le transfert sur le compte du partenariat d'une somme de 2 570 € pour l'action « Rencontres de travail », étant donné que la majorité des actions ont lieu à Parakou ;

6°) de désigner M. Souradjou KARIMOU ADAMOU, Maire de Parakou, et M. X, Receveur Percepteur de Parakou, pour la double signature nécessaire à la gestion du compte intitulé Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n°01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou domiciliée : BP44, PARAKOU, République du Bénin ;

7°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants aux conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 50 voix contre 2.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES

n°33

Espace public. Marché de travaux de requalification de la rue aux Ligneaux. Lot n° 1 - voirie et réseaux divers. Réalisation de travaux supplémentaires et prolongation du délai du marché. Approbation d'un avenant n° 1.

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé un marché après procédure adaptée en 3 lots, relatif à la requalification de la rue aux Ligneaux. Lors de sa réunion du 29 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen de l'avenant n° 1 au lot n° 1 - « voirie et réseaux divers » passé avec la société EUROVIA, qui a pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires et de prolonger la durée de l'ensemble du marché (toutes tranches confondues) jusqu'à la date du 19 novembre 2015 afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de requalification de la rue aux Ligneaux pour le lot n° 1 - « voirie et réseaux divers » à passer avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE, relatif à la réalisation de travaux supplémentaires et à la prolongation des délais contractuels. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 53 468,46 € T.T.C., portant le montant du marché initial de 566 533,50 € H.T. (679 864,50 € T.T.C.) à 611 110,55 € H.T. (733 332,96 € T.T.C.), représentant une augmentation de 7,86 % ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n°34 **Espace public. Marché de travaux de voirie. Prix unitaires supplémentaires. Approbation d'un avenant n° 2.**

Lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le marché à bons de commande multi attributaires relatif aux travaux de voirie avec la société EUROVIA, la société COLAS et la société EIFFAGE TP. Il est proposé un avenant n° 2 ayant pour objet d'intégrer des prix unitaires supplémentaires relatifs aux travaux de voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux de voirie, à passer avec les sociétés EUROVIA, COLAS, EIFFAGE TP, afin d'ajouter de nouveaux prix ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. POISSON

n°35 **Stationnement. Exercice 2014. S.E.M. ORLEANS GESTION. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel établi par la S.E.M. ORLEANS GESTION, délégataire de service public pour la gestion des parcs de stationnement en ouvrage et pour la gestion du stationnement sur voirie, au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. POISSON

n°36 **Stationnement. Parc de stationnement Le Martroi. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de la société VINCI PARK, délégataire de service public pour la gestion du parc de stationnement Le Martroi au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°37

Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du stand de tir de la gendarmerie nationale. Approbation d'un protocole d'accord.

La gendarmerie nationale propose de mettre à disposition son stand de tir situé rue de l'Argonne à Orléans pour l'entraînement des policiers municipaux de la Mairie d'Orléans au titre de la formation continue. Ainsi, il est proposé de conclure un protocole d'accord ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'utilisation de ce stand de tir.

Ce protocole d'accord est prévu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de trois années maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le protocole à passer avec la gendarmerie nationale, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation de son stand de tir situé rue de l'Argonne à Orléans par les personnels de la police municipale au titre de la formation continue ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole au nom de la Mairie.

Adopté par 50 voix contre 2.

M. PEZET

n°38

Moyens généraux. Acquisition de véhicules de police. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".

Le marché d'acquisition de véhicules de police pour la police municipale est arrivé à échéance. Il est proposé de relancer la consultation en constituant un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », dont la coordination serait confiée à la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes relatif à l'acquisition de véhicules de police ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 1 abstention.***

M. PEZET

n°39

Moyens généraux. Maintenance et dépannage des onduleurs. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".

Le marché de maintenance et dépannage des onduleurs de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » arrive à échéance le 31 janvier 2016. Le marché de maintenance et dépannage des onduleurs de

la Mairie d'Orléans prend fin au 28 juillet 2016. Il est proposé de relancer la consultation en constituant un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », dont la coordination serait confiée à la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la maintenance et au dépannage des onduleurs ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 1 abstention.***

M. PEZET

n°40 **Bâtiments communaux. Travaux d'entretien, réparation et remise en état des bâtiments. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

Les marchés de travaux d'entretien des bâtiments de la Mairie arrivent à échéance le 27 mai 2016. Le C.C.A.S d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ne disposent actuellement pas de ce type de marché. Il est proposé de relancer la consultation en constituant un groupement de commandes, coordonné par la Mairie, en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, afin de mettre en commun les besoins de ces trois entités pour des prestations similaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de remise en état des bâtiments ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 1 abstention.***

M. PEZET

n°41 **Commande publique. Fourniture et maintenance de matériels informatiques. Accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics. Recours à la centrale d'achats APPROLYS.**

Par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Mairie à la centrale d'achats APPROLYS, et a autorisé M. le Maire à avoir recours à cette centrale d'achats pour les marchés et accords-cadres dont les montants sont inférieurs à 207 000 € H.T. dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La centrale d'achats APPROLYS prépare actuellement des consultations concernant la fourniture d'équipements informatiques et prestations associées ainsi que l'accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Séance du lundi 12 octobre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le recours à la centrale d'achats APPROLYS pour un accord-cadre de fourniture d'équipements informatiques et pour un marché subséquent relatif à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

2°) dans ce cadre, de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés relatifs à la fourniture d'équipements informatiques et à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour des montants supérieurs à 207 000 €H.T.

Adopté par 50 voix.

Il y a 1 non-participation et 1 abstention.

M. PEZET

n°42 **Réseau câblé de vidéocommunication. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société NUMERICABLE, délégataire du service public pour la concession relative à l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication transportant des services de radiodiffusion sonore et de télévision, a remis son rapport pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2014, date à laquelle la Mairie a procédé à la cession du réseau à la société NUMERICABLE.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire NUMERICABLE pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

Question orale du groupe Socialistes, Verts et apparentés relative au concert de clôture du Festival de Loire.

Orléans, le 13 octobre 2015

Le Maire,
Olivier CARRE